

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 24-198

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société ROGER MARTIN – 9, route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS, mandatée par la ville de Delle pour réaliser des travaux d'aménagement de chaussée ;
- Vu l'arrêté n° 24-174 du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de permettre les travaux décrits ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue des Parcs (du faubourg d'Alsace au n° 6)

L'article 2 de l'arrêté n° 24-174 du 1^{er} juillet 2024 est supprimé et remplacé comme ci-dessous :

Le 18 juillet 2024, pour des travaux préparatoires, la circulation des usagers de la route se fait sur chaussée réduite entre le faubourg d'Alsace et le n° 6, rue des Parcs.

Le 25 juillet 2024 de 21h00 à 23h30, pour des travaux de mise en œuvre d'un nouveau revêtement, la circulation est strictement interdite entre le faubourg d'Alsace et le n° 3, rue des Parcs.

ARTICLE 2 : Grand'rue (de la place Raymond Forni à la place Charles Riche)

L'article 6 de l'arrêté n° 24-174 du 1^{er} juillet 2024 est supprimé et remplacé comme ci-dessous :

Le 18 juillet 2024, pour des travaux de rabotage, la circulation est strictement interdite Grand'rue, sur la portion comprise entre la place Charles Riche et la place Raymond Forni.

Le 23 juillet 2024, pour des travaux de mise en œuvre d'un nouveau revêtement, la circulation est strictement interdite Grand'rue, sur la portion comprise entre la place Charles Riche et la place Raymond Forni.

Une déviation est mise en place ces deux jours par la rue de la 1^{ère} Armée Française et l'accès au centre-ville depuis le giratoire avec la rue de Dérivé (parking des Remparts).

Le stationnement des véhicules est interdit ces deux jours sur les places en zone bleue située entre les n° 32 et 34, Grand'rue.

ARTICLE 3 : L'ensemble des articles 1, 3, 4, 5, 7 et 8 restent en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Gendarmerie, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des Routes ;
- Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte de Transport en Commun ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service de collecte des ordures ménagères ;
- Monsieur le Directeur de la société ROGER MARTIN.

A Delle, le 15 juillet 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 16/07/2024 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.